

Le 13 août 2020

Conseil de la Municipalité de Nipissing Ouest  
101-225, rue Holditch  
Sturgeon Falls, ON  
P2B 1T1

Envoyé par courriel à [mducharme@municipality.westnipissing.on.ca](mailto:mducharme@municipality.westnipissing.on.ca)

**Objet : Examen par l'Ombudsman d'une plainte concernant des réunions à huis clos**

Aux membres du Conseil de la Municipalité de Nipissing Ouest,

Mon Bureau a reçu une plainte concernant des réunions à huis clos tenues par le conseil de la Municipalité de Nipissing Ouest le 20 avril et le 26 mai 2020. Cette plainte alléguait qu'aucune de ces réunions n'avait été enregistrée sur support audio ou vidéo, contrairement à ce qu'exige le règlement de procédure de la Municipalité.

**Compétence de l'Ombudsman**

En vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, toutes les réunions d'un conseil municipal, d'un conseil local ou des comités de l'un ou de l'autre doivent se tenir en public, sauf exception prévue par la loi. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la Loi accorde aux citoyens le droit de demander une enquête visant à déterminer si une municipalité s'est conformée à la Loi en tenant une réunion à huis clos. Les municipalités peuvent nommer leur propre enquêteur. La Loi fait de l'Ombudsman l'enquêteur par défaut pour les municipalités qui n'ont pas nommé le leur. L'Ombudsman est l'enquêteur des réunions à huis clos pour la Municipalité de Nipissing Ouest. Quand nous examinons des plaintes sur des réunions à huis clos, nous cherchons à déterminer si les exigences de la Loi en matière de réunions publiques et les procédures de gouvernance de la municipalité ont été respectées.

Pour aider les conseils municipaux, le personnel municipal et les citoyens, nous avons créé un recueil en ligne des décisions de l'Ombudsman sur les réunions publiques, qui comprend des

sommaires de cas des réunions publiques examinées par lui. Nous avons créé ce recueil interrogeable en ligne pour permettre aux intéressés d'accéder facilement aux décisions antérieures de l'Ombudsman et à ses interprétations des règles des réunions publiques. Les membres du conseil et le personnel peuvent consulter ce recueil pour éclairer leurs discussions et leurs décisions afin de déterminer si une question devrait ou pourrait être discutée à huis clos, ainsi que pour étudier les questions liées aux procédures de réunions publiques. Des sommaires de nombreuses décisions antérieures de l'Ombudsman sont consultables dans ce recueil à : <https://www.ombudsman.on.ca/digest-fr/accueil>.

## **Notre examen**

En réponse à cette plainte, nous avons examiné les documents pertinents des réunions, y compris les procès-verbaux et le règlement de procédure de la municipalité. L'article 28.3 du règlement de procédure stipule ceci :

Les réunions à huis clos seront enregistrées sur support vidéo et audio, mais ces enregistrements ne seront ni communiqués au public, ni diffusés de quelque manière que ce soit.

Nous avons été informés que les réunions du conseil sont généralement enregistrées à l'aide d'un équipement situé dans la salle du conseil.

Le 20 avril, le conseil s'est réuni à 18 h 30 pour tenir une réunion extraordinaire par téléconférence. Selon la Municipalité, c'était la première fois qu'elle tenait une réunion à distance en raison de la pandémie de COVID-19. Le conseil a adopté une résolution pour tenir une réunion à huis clos afin de discuter d'une « affaire d'enquête en matière de ressources humaines ».

Nous avons été informés que, par inadvertance, aucun enregistrement audio ou vidéo n'avait été fait de cette réunion à huis clos, car personne n'avait participé à la réunion à partir de la salle du conseil, où se trouve l'équipement d'enregistrement. Nous avons aussi été informés que la réunion tenue à huis clos par le conseil le 26 mai n'avait pas été enregistrée pour cette même raison.

Il va sans dire que les municipalités de l'Ontario sont actuellement confrontées à un défi sans précédent pour adapter les pratiques de gouvernance durant la pandémie. Je sais que la Municipalité de Nipissing Ouest a pour habitude d'enregistrer ses réunions publiques et ses

réunions à huis clos, et que les deux cas dénoncés résultaient d'inadvertances. La Municipalité a déclaré à mon Bureau que toutes ses réunions à huis clos tenues après le 26 mai avaient été enregistrées conformément au règlement de procédure de la Municipalité. Nous avons aussi été informés que la Municipalité avait présenté des excuses quant à ce manque d'enregistrement, lors d'une récente réunion du conseil municipal.

Nous vous remercions de votre collaboration durant notre examen. Cette lettre devrait être remise au conseil et communiquée au public au plus tard lors de la prochaine réunion du conseil.

Cordialement,



Paul Dubé  
Ombudsman de l'Ontario

C.c. : Joanne Savage, mairesse - [jsavage@municipality.westnipissing.on.ca](mailto:jsavage@municipality.westnipissing.on.ca)